

Règlement de la bourse aux vélos

Article 1 : ORGANISATEUR

L'association « Iron Club Triathlon Dannemarie » organise une bourse aux vélos le 18 mai 2024 en partenariat avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue. Cette bourse aux vélos a lieu à l'annexe Administrative de la CCSAL au 11 rue Gilardoni, 68210, RETZWILLER.

Tous les habitants du territoire sont invités à venir déposer leurs vélos et leurs accessoires d'occasion. L'association se charge de les vendre à leur bénéfice.

Article 2 : DEPOTS DES VÉLOS

Le dépôt des vélos est autorisé de 10h00 à 12h00 sur le lieu de la bourse.

Le vendeur est responsable de la régularité de l'origine des vélos déposés, il devra présenter **une pièce d'identité** au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur.se s'il en fait la demande sous réserve d'accord préalable de du vendeur pour la transmission de ses coordonnées.

En cas de non accord du vendeur, les coordonnées resteront confidentielles, et uniquement connues de l'association,

Les vélos sont vendus sous l'unique et entière responsabilité des vendeurs.

L'association se réserve le droit de refuser un vélo.

Une fiche de dépôt est complétée pour chaque vélo avec :

- Identité du vendeur (sur présentation d'une pièce d'identité)
- Description du vélo,
- Prix demandé.

Article 3 : VENTE

La vente a lieu le 18 mai 2024 de 14h00 à 18h00.

Les prix sont libres mais l'organisateur se réserve le droit de refuser la vente d'un matériel à un prix trop élevé. L'association est présente tout au long de la manifestation pour renseigner les acheteurs, faciliter la vente, percevoir les règlements et les restituer aux vendeurs. Ceci étant, l'organisateur ne garantit pas la vente des vélos qui lui ont été confiés. La vente est ferme et définitive. L'organisateur n'acceptera que des règlements en espèces ou par chèque.

Article 4 : TYPES DE VÉLOS ACCEPTÉS

Tous les types de vélos sont acceptés (route, VTT, VTC, ville, enfants ...) sauf les vélos à assistance électrique. Sont aussi acceptés les accessoires vélos (remorques, porte-bébé...).

Le dépôt d'un vélo est gratuit, en échange, un ou plusieurs coupons numérotés correspondant aux vélos déposés vous est remis.

Article 5 : PAIEMENT DU MATERIEL VENDU

L'acheteur se règle le montant du vélo, reçoit son certificat de vente et part avec son vélo. **Seuls les paiements en espèces sont acceptés.**

Article 6 : COMMISSION

L'association « Iron Club Triathlon Dannemarie » **conserve 10% de commission sur le prix de chaque vélo vendu.** Cette commission est destinée à contribuer aux coûts de fonctionnement de l'association et de ses actions pour promouvoir la pratique sportive du vélo sur le territoire.

Article 7 : RETRAIT DES VÉLOS

Le vendeur récupère le montant de la vente diminué de la commission de l'Iron Club ou son vélo invendu obligatoirement le samedi 18 mai 2024 entre 17h et 18h00. La restitution du ou des vélos ne peut se faire que contre présentation du récépissé du dépôt. Les produits de la vente et les vélos non retirés à la fin de la bourse sont acquis à l'association Iron Club.

Article 8 : RESPONSABILITÉS

L'achat d'un vélo à la bourse engage l'acheteur et le vendeur du vélo mais n'engage pas l'association « Iron Club Triathlon Dannemarie ». En particulier l'association n'est en aucun cas responsable :

- de l'état du vélo, qui est vendu en l'état et sans aucune garantie
- du prix de vente, qui est déterminé par le vendeur
- d'un éventuel accident lors de l'essai ou de la future utilisation du vélo
- du vol d'un vélo lors de la bourse
- d'un contentieux suite à l'achat du vélo
- de l'achat d'un vélo marqué Bicycode n'appartenant pas au vendeur

Article 9 : PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché lors de la bourse aux vélos. L'ensemble des acheteurs et vendeurs sont réputés en avoir pris connaissance et l'approuvent sans réserve.

Renseignement : b.dalmais@sudalsace-largue.fr – 07.56.43.78.95

Pour l'Iron Club Dannemarie :

